COVID 19 : information enfance

Les services municipaux ont organisé avec l'adjoint à l'enfance M. Jean-Philippe GUIBERT, dès le lundi 16 mars et en lien avec les établissements scolaires, un service de garde d'urgence réservé aux personnes mobilisées pour la gestion de la crise sanitaire qui ne disposent d'aucun autre mode de garde, conformément aux consignes nationales.

Dans cette situation sanitaire exceptionnelle, le site principal de l'accueil de loisirs était autorisé à accueillir 10 enfants maximum, conformément aux directives nationales.

Un travail en collaboration avec les trois écoles et en lien avec les autorités compétentes, a permis d'accueillir les enfants des personnes concernées.

Une communication a été envoyée par mail aux parents d'élèves des trois écoles, afin de leur permettre de prendre contact avec la DVE en cas de besoin de ce service.

Par ailleurs, l'extension de la liste des personnels assurant les missions prioritaires de gestion de cette crise sanitaire a été anticipée et a ainsi permis d'accueillir des enfants dans les locaux des deux établissement scolaires à compter du jeudi 19 mars, le matin à l'école Olivier Métra et l'après-midi à l'école maternelle. Les 3 enfants ont été pris en charge par les équipes enseignantes pendant le temps scolaire et par les agents de la commune aux horaires habituels d'ouverture des temps périscolaires.

Depuis le 24 mars, l'Education nationale a regroupé cet accueil par secteur hospitalier, les communes devant s'inscrire dans la continuité de ce dispositif. Par conséquent, l'accueil des enfants de 3 à 15 ans des personnels prioritaires se fait désormais au collège international de Fontainebleau, en respect des consignes sanitaires définies par l'Agence Régionale de Santé.

A cet effet, et considérant que des enfants de Bois-le-Roi y sont accueillis, la commune a mis à disposition du personnel communal pour participer à cet accueil regroupé pendant les vacances de printemps.

Pour plus d'information : http://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?article806

Le personnel reste mobilisé en cas de nécéssité mais aussi pour proposer des activités via une rubrique dédiée sur le site internet de la commune pour les enfants qui restent chez eux pendant cette période.

Pour répondre à vos questions et vos demandes, une permanence téléphonique est organisée par la Direction de la Vie de l'Enfance (DVE) au **01.60.59.18.06** aux horaires habituels de la mairie.

Document(s)

Covid19 - Arrêté municipal portant fermeture des écoles, structures et équipements municipaux

Covid19 - Mesures services enfance et petite enfance

Arrêté préfectoral du 15 mars - COVID 19 - réquisition crèches

Covid19 - Liste des personnels prioritaires pour accueil des enfants

Liens utiles

COVID 19 - Site servicepublic.fr - Information aux particuliers

CAF : information sur la garde d'enfants pour les personnels prioritaires